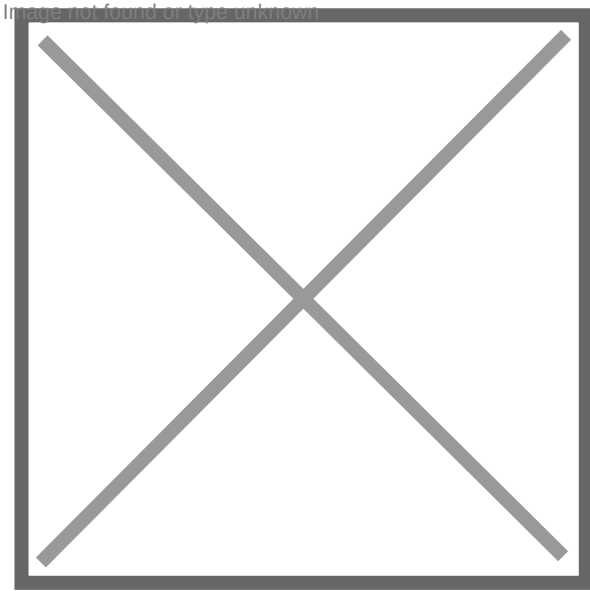




Vente d'un chiot et impayé de la part de l'acheteur

Par **Coemix**, le **14/11/2015** à **17:48**

Bonjour,

Je souhaiterais être éclairée svp... J'ai vendu un chiot, les personnes m'ont payé comptant mais par chèque... A l'insistance de ces personnes à me faire faire un changement de proprio (puce électronique) rapide, j'ai eu des doutes confirmés par la banque, le chèque est impayé...

Je leur ai fait un "contrat", un papier fait par ordi et signé par ordi comme quoi je leur vendais le chiot ce jour.

Depuis je n'ai pas de nouvelles. Faut-il que je porte plainte pour chèque impayé ? Dois-je déclarer le chiot volé ? il est pucé à mon nom... le contrat est-il recevable ? en sachant qu'il ne l'a pas signé, ni même renvoyé à mon adresse ?

Merci.

Par **morobar**, le **15/11/2015** à **08:08**

Bonjour,

[citation]faut il que je porte plainte pour cheque impayé [/citation]

On ne porte pas plainte pour un cheque sans provision,. On le proteste.

[citation]en sachant qu'il ne l'a pas signé, ni meme renvoyé a mon adresse..[/citation]

Un contrat non signé je peux en pondre des milliers et vendre 50 fois la Tour Eiffel.

Malheureusement vous auriez dû établir ce contrat le jour de la vente, c'est la façon normale

de faire.

Vous ne pouvez donc actuellement que de poursuivre le recouvrement du chèque.